



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSE 2023-06-10
DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET : CONTROLES DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE
SUR LES 2 STATIONS D'EPURATION ET LES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de la société JCM Environnement S.A.R.L. pour la réalisation du contrôle des dispositifs d'autosurveillance des 2 stations d'épuration et les réseaux d'assainissement de la commune de SISTERON

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Mr Le Maire à signer le contrat avec la société JCM ENVIRONNEMENT S.A.R.L

ARTICLE 2 : la durée du contrat est de 1 an, il est reconductible 1 fois soit une durée maximale de 2 ans pour un montant annuel de 1 550 euros HT, sans évolution de prix.

ARTICLE 3 : la présente dépense est inscrite au budget fonctionnement assainissement ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société JCM ENVIRONNEMENT S.A.R.L.

Fait à Sisteron, le 22/05/2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**